

temps après ces événements, en 1859, on créait le Conseil de l'Instruction publique, dont la mission unique fut d'éclairer, de guider, et d'aider les commissions scolaires dans l'accomplissement de leurs devoirs.

De 1859 à 1869, le rôle de ce conseil se borna à peu de choses. A cette époque, c'était encore sous l'Union, l'influence anglaise était très grande dans le Parlement uni. Voilà pourquoi, jusqu'en 1869, le nombre des membres catholiques et des membres protestants du Conseil de l'Instruction publique avait été à la discrétion du gouvernement. Dès la deuxième session du premier parlement de Québec, sous la Confédération, la composition de ce corps fut profondément modifiée : les membres catholiques et les membres protestants formèrent deux comités séparés auxquels sont renvoyés les affaires du ressort du conseil. Ce fut, pour notre province, le plus grand bienfait que lui valut le pacte fédéral, celui de s'occuper à son gré des choses de l'éducation. Dès lors, le caractère catholique de nos lois scolaires s'accrut d'année en année. Le nombre des catholiques dans le conseil fut porté à quatorze, puis à dix-huit; jusqu'à ce qu'enfin les évêques y entrèrent en corps en 1875. Cet événement fut salué avec joie par tous les vrais catholiques du pays.

La composition actuelle de ce conseil prouve qu'il ne fut réorganisé qu'après entente préalable entre l'autorité religieuse et l'autorité publique; car, tous les évêques canadiens de l'époque y entrèrent, dès qu'il fût ainsi formé. Il est assez difficile de croire que des hommes de la trempe des évêques Taschereau, Laflèche, Moreau, A. Racine, etc., commirent l'énorme faute d'accepter en aveugle le rôle de membre d'un Conseil d'Instruction